

10 OCT. 2025

ARRIVÉ

CCPC
Monsieur le Président
Hôtel de ville
Place du Bicentenaire
59710 PONT A MARCQ

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 - 537
Dossier suivi par : Rénaud Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : **Modification de droit commun du PLU de MONCHEAUX**

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 2 octobre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification du PLU de Moncheaux et nous vous en remercions.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques d'ordre agricole sur la modification du PLU.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Ludovic Tomczak

De: LETOMBE Dorothée - DDTM 59/STC/BDP <dorothee.letombe@nord.gouv.fr>
Envoyé: lundi 13 octobre 2025 14:38
À: abohin
Cc: BELGRAND Marc - DDTM 59/STC/BDP; FRERE Antoine - DDTM 59/STC; CATELLE Marine - 59 NORD/PREFECTURE; stephanie.benoot@nord.gouv.fr; Urba Moncheaux; Ludovic Tomczak; mboyezfourmestaux; BOULET Nicolas (Chef d'unité) - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable; DEVIENNE Morgane - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable; HAHN Françoise - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable/PEENAF
Objet: Re: [INTERNET] Modification du PLU de Moncheaux - Notification des Personnes Publiques Associées

Bonjour,

je vous prie de trouver ci dessous nos remarques sur le dossier.

En ce qui concerne la création des 3 emplacements réservés, le tableau joint à la notice du projet n'évoque que la création de places de stationnement ER1 et l'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères ER 6 alors qu'il est également prévu l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services technique set la salle polyvalente ER 5.

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1, 5, 6, 7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : créer des places de stationnement, créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères	UA	Zonage
3	Modification du plan de zonage	La rectification d'une erreur de zonage.	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

Les emprises sont de 430m² pour la réalisation de places de stationnement ER1 , 242m² pour l'agrandissement du passage ER5 et de 318m² pour l'aire de retournement ER6.

Le tableau indique que les ER prennent place en zone UA alors que le projet d'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères se situe en zone A.

Pour ce projet, le dossier aurait mérité d'être complété quant à la justification du choix d'implantation de cet emplacement réservé au regard du mode occupation du sol qui est à usage naturel et d'absence de solution alternative.

Au regard des éléments figurant en page 4 de l'atlas géographique joint dossier et de l'occupation du sol de la parcelle concernée par l'aire de retournement, il aurait été opportun que le dossier évalue l'impact du projet sur les milieux naturels présent à proximité du site : ZNIEFF, ZDH, N 2000, ENS dans une démarche d'évitement et de réduction de l'impact du projet.

- en ce qui concerne la rectification de l'erreur de zonage, nous ne relevons pas d'enjeux spécifique hormis l'absence de justification relative à une malfaçon rédactionnelle ou cartographique telles

qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, en s'appuyant autant que possible sur les pièces du PLU actuel pour démontrer que l'absence de modification en A est le fruit d'une erreur.

Dans cette logique, il aurait semblé pertinent de s'interroger sur le reclassement des autres fonds de jardins attenants.

Restant à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Dorothée LETOMBE

Service territorial centre
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

123 rue de Roubaix CS 20839 59508 DOUAI CEDEX
Tel : 03 74 00 67 58 - Mobile : 07 85 98 96 94
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 18/09/2025 à 11:37, > abohin (par Internet) a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour observations éventuelles le projet de modification de droit commun du PLU de Moncheaux, via le lien suivant :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=94cee5c3-e43d-4e9c-9aa3-c6f6d29f07423d0ed7f8-de1f-411d-a787-4227427e4a66>

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la réception de la présente, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant mise à enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

BOHIN Antoine

Chef de projet PLUi
47 Avenue du Général de Gaulle
59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 07 87 61 46 87

abohin@pevelecarembault.fr





Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260130-CC_2026_001-DE





**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

C.C.P.C

30 SEP. 2025

ARRIVÉ

Monsieur Luc FOUTRY

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

47 avenue du Général de Gaulle

59710 PONT A MARCQ

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260130-CC_2026_001-DE



Lille, le **25 SEP. 2025**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONCHEAUX.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
Communauté de communes de Pévèle-Carembault,
sur la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la
commune de Moncheaux (59).**

n°GARANCE 2025-9046

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 16 septembre 2025, en présence de Gilles Croquette, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 21 janvier 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 22 août 2025 portant nomination d'un membre de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle-Carembault, le 22 juillet 2025 relatif à la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Moncheaux (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 04 août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification N°1 du PLU de Moncheaux consiste en :
 - la suppression de 4 emplacements réservés suite à la réalisation des projets ayant nécessité leur création ;
 - la création de 3 emplacements réservés pour la réalisation de places de stationnement, l'élargissement d'une voie de passage ainsi que la création d'une aire de retournement ;
 - la rectification d'une erreur matérielle concernant le reclassement d'une parcelle de la zone 2AU en UA.
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Moncheaux (59) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

RE: Modification du PLU de Moncheaux - Notification des Personnes Publiques Associées - Avis de la CCI GRAND LILLE

À partir de l

Date Ven 19/09/2025 16:44

À ,

Bonjour Monsieur l ,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis, pour observations éventuelles, le projet de modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Après examen, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de la part de la CCI Grand Lille et vos informons émettre un avis favorable.

Bien cordialement.

Assistante d'Aurélie VERMESSE

Présidente de la CCI Grand Lille

40 place du Théâtre - CS 60359

59020 Lille Cedex

grand-lille.cci.fr